

N°AM-2023-60

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME HAFSA AL SID CHEIKH, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2022-12-26 du 15 décembre 2022, portant convention d'attribution par l'UNICEF du titre de « ville amie des enfants » pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/17 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hafsa AL SID CHEIKH, 7<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-49 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, quatrième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

VU le courrier de l'UNICEF France du 26 octobre 2022, décernant le titre de « ville amie des enfants » à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2020-2026 ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Hafsa AL SID CHEIKH, élue en qualité de conseillère municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est déléguée à la mise en œuvre du titre de « ville amie des enfants ».

A ce titre, Madame Hafsa AL SID CHEIKH assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, en lien étroit avec Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, adjoint au maire délégué à l'enfance, aux droits aux vacances, à la modernisation du service public, au développement de l'innovation et du numérique et à l'accès aux droits, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et la coordination des actions menées au titre de « ville amie des enfants » décernée aux termes du courrier du 26 octobre 2022 susvisé ;

2° le suivi des relations institutionnelles avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

**Article 2** : Madame Hafsa AL SID CHEIKH est en outre désignée comme élue référente des quartiers des secteurs « villa de l'Entente », Bouglione et Aimé Césaire.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°21/SG/17 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Hafsa AL SID CHEIKH pour notification ;
- à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, adjoint au maire délégué l'enfance, aux droits aux vacances, à la modernisation du service public, au développement de l'innovation et du numérique et à l'accès aux droits ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS